

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 février 2018

Monsieur Claude Leblond
Vice-président
Office des professions
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Vice-Président,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de votre correspondance du 24 octobre dernier dans laquelle vous demandiez notre avis sur la pertinence de réserver aux hygiénistes dentaires une activité visant à leur permettre d'entreprendre des mesures diagnostiques à des fins de dépistage de maladies buccodentaires dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé publique.

Bien que cette activité s'apparente grandement à celle réservée aux infirmières et aux infirmiers du Québec (entreprendre des mesures diagnostiques à des fins de dépistage, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique), nous sommes d'avis que l'ajout d'une telle activité pour les hygiénistes dentaires n'est pas nécessaire, ni justifié dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé publique.

Notre avis repose sur le fait que l'autonomie actuelle des hygiénistes dentaires pour dépister les maladies buccodentaires (article 37K du Code des professions) sera visitée à nouveau et renforcée par les conclusions de vos travaux sur la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire qui auront pour effet de leur attribuer différentes activités réservées sans ordonnance comme l'évaluation de la condition buccodentaire d'une personne, la détermination des plans de soins d'hygiène dentaire et l'application de différentes mesures préventives comme le scellement des puits et des fissures.

... 2

Selon nous, ces nouvelles activités réservées sans ordonnance que vous vous apprêtez à leur accorder par le dépôt prochain d'un projet de loi, leur permettra de mener à bien et de remplir pleinement leur mission de santé publique ainsi que les programmes et les activités que nous pourrions leur confier dans le cadre du Programme national de santé publique 2015-2025 ou découlant de la Loi sur la santé publique.

Espérant que ces commentaires vous seront utiles, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

N/Réf. : 17-SP-00529